

STATUTS

SOUS-PREFECTURE
16 JAN 1974
DE MEAUX - 77

TITRE 1 - OBJET

Art. 1 - Il est formé entre les soussignés et les ~~adhérents~~ ~~aux~~ présents statuts une Association, conformément aux art. 5 et 6 de la Loi du 1er Juillet 1901 sous la dénomination ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES de NANTEUIL LES MEAUX.

Son siège social est fixé à la Mairie de NANTEUIL LES MEAUX. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration dans tout autre lieu de la commune.

Sa durée est illimitée.

Art. 2 - L'Association a pour but de permettre aux parents :

1°) de défendre les intérêts des élèves des écoles publiques en s'interdisant toute ingérence politique.

2°) de se concerter sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels de leurs enfants.

3°) de formuler des vœux à ce sujet.

4°) d'en poursuivre la réalisation.

5°) de créer ou de développer des activités culturelles, sportives, sociales, philanthropiques

6°) de permettre aux Parents des Elèves fréquentant l'Etablissement de se cultiver eux-mêmes pour leur plus grand profit intellectuel et moral.

7°) d'assurer une liaison permanente entre la Direction des Etablissements, les Professeurs et les Parents d'Elèves dans une atmosphère de confiance réciproque.

Elle pourra acquérir, louer, aménager tout immeuble nécessaire à son but, organiser des conférences, causeries, réunions ou séances, etc ... nécessitées par son fonctionnement.

TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 3 - Peut faire partie de l'Association toute personne ayant un (ou une) enfant, petit-enfant, pupille, etc ... élève, mais ne peut en faire partie que la personne considérée par l'Administration comme répondant de l'élève.

Pour être admis, il suffit d'en faire la demande en justifiant de la qualité exigée ci-dessus.

./...

Handwritten signatures and initials:
M. B. M. 16

./...

TITRE III - ADMINISTRATION

Art. 4 - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 20 membres élus en Assemblée Générale à la majorité des membres présents. Seuls les adhérents de l'Association sont électeurs et éligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers. Le premier et le deuxième tiers à renouveler seront désignés par voie de tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit, dans son sein, un Bureau comprenant un Président, un ou des vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, éventuellement un Secrétaire adjoint. Les fonctions des Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration reçoit les observations et les vœux présentés par les adhérents, en délibère et s'en fait, s'il l'estime nécessaire, l'interprète auprès de l'Administration.

Il se réunit sur convocation de son Président, chaque fois qu'il est nécessaire. Les chefs d'établissement, les membres du personnel enseignant, le ou les Présidents d'Honneur peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, qui est le représentant légal de l'Association, peut, par une délibération conforme, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à son Président, soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement pour le représenter en justice, signer tous engagements, donner valablement quittance, etc ... le tout conformément aux lois en vigueur.

Art. 5 - Une commission de vérification des comptes, composée de deux membres, est élue, tous les ans, par l'Assemblée Générale.

Art. 6 - Une Assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé par ce dernier. Si le quart de l'Association en fait la demande motivée, le Conseil d'Administration doit, dans le délai d'un mois, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Il peut prendre l'initiative d'une telle mesure en cas d'urgence, pour un fait imprévu ou de nature grave.

Art. 7 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et à jour de leur cotisation à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 4 est nécessaire. Si ce nombre n'est pas atteint, il est

Handwritten signatures and initials:
A/B
M.G.

./...

convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée; à 8 jours d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.
Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 8 - Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci devra être réunie pour en délibérer si une demande réunissant les signatures de vingt membres au moins de l'Association est présentée à cet effet au Conseil d'Administration, cette réunion devra avoir lieu dans le délai d'un mois à dater de la réception de ladite demande.

Art. 9 - Un règlement intérieur, arrêté par l'Assemblée Générale, déterminera les conditions d'Administration intérieure et toutes les dispositions de détail propres à assurer la pleine exécution des statuts.

Art. 10 - L'Association ne doit pas s'occuper de questions étrangères à son objet.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Art. 11 - Les ressources de l'association seront constituées par :

- 1) - les cotisations de ses membres (celles-ci seront fixées chaque année par l'assemblée générale).
- 2) - les produits des fêtes, séances, etc ... à titre de remboursement des frais.
- 3) - les subventions accordées par l'Etat, les départements et les communes ou collectivités locales.
- 4) - les remboursements de frais pour services rendus.
- 5) - et toutes autres ressources autorisées par la Loi

TITRE V - DISSOLUTION

art. 12 - En cas de dissolution de l'Association, les sommes restant disponibles seront versées à une ou plusieurs Associations reconnues d'utilité publique.

Art. 13 - Les décisions du Conseil d'Administration, comme celles de l'Assemblée Générale, sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Saint B de la Croix
Janssens Janssens